



**ACADÉMIE  
DE GRENOBLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Rectorat de Grenoble  
Direction des Ressources Humaines**

**DRH**

Affaire suivie par :  
Victorien STOLL  
Tél : 04 76 74 73 07  
Mél : victorien.stoll@ac-grenoble.fr

Grenoble, le 27 octobre 2020

La rectrice de l'académie

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

à

Mesdames et messieurs les chefs des  
établissements publics d'enseignement scolaire du  
second degré

Mesdames et messieurs les directeurs de CIO

s/c mesdames et messieurs les Inspecteurs  
d'Académie, Directeurs Académiques des Services  
de l'Education Nationale

Mesdames et messieurs les doyens des IA-IPR et  
IEN-ET/EG/IO

Mesdames et messieurs les chefs de division et  
services du rectorat

Madame le médecin conseiller technique de la  
rectrice

Mesdames et messieurs les médecins de prévention

Madame l'assistante sociale conseillère technique  
de la rectrice

**Objet : Dispositifs d'accompagnement des personnels Administratifs, Techniques, Sociaux et de Santé (ATSS) et des personnels d'encadrement en situation de handicap ou confrontés à des difficultés de santé.**

**Références :** *Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.*

*Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Loi dite loi Le Pors.*

J'ai l'honneur de vous adresser ci-dessous, les instructions générales relatives à l'organisation du dispositif d'accompagnement des personnels ATSS et des personnels d'encadrement en situation de handicap en vue de la préparation de la rentrée 2021.

Je vous demande de bien vouloir procéder à une large diffusion de la présente circulaire auprès des personnels en situation de handicap ou confrontés à une altération grave de leur état de santé placés sous votre autorité. Les textes cités en référence permettent de mettre en place des dispositifs dont l'objectif est, d'une part, d'aider au maintien en activité de personnels temporairement fragilisés et, d'autre part, d'accompagner autant que possible d'autres personnels affectés plus durablement dans une démarche progressive de retour à l'emploi.

Direction des Ressources Humaines  
Tél. : 04 76 74 71 75  
Mél : ce.drh@ac-grenoble.fr  
Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

## **A. L'aménagement du poste de travail**

Lorsqu'un agent, par suite d'altération de son état de santé, rencontre des difficultés dans l'exercice de ses fonctions, son poste de travail peut être adapté à sa situation. L'objectif est de permettre le maintien de l'agent sur son poste ou de faciliter la prise de poste d'un agent nouvellement nommé. Différentes mesures peuvent être envisagées, adaptées à chaque situation : aménagement des horaires, aménagement matériel du poste, accompagnement de certains personnels par une assistance humaine, ...

Ces mesures nécessitent une concertation étroite avec le chef de service du personnel concerné.

Les demandes d'aménagement de postes seront à adresser à la Direction des Ressources Humaines du rectorat. En parallèle, les intéressés se mettront en relation avec le médecin de prévention du département d'affectation pour l'instruction de leur dossier d'aménagement de poste.

## **B. L'occupation à titre thérapeutique**

L'occupation thérapeutique concerne les personnels en congé longue maladie (CLM) ou congé de longue durée (CLD) et vise à garder un lien avec une activité professionnelle ou favoriser le rétablissement de ce lien. Il s'agit de permettre à des personnels volontaires d'exercer une activité préalablement définie, dans un cadre professionnel adapté, permettant de maintenir un lien social susceptible de concourir à l'amélioration de leur état de santé.

Les demandes des intéressés relatives à cette disposition seront à adresser au médecin de prévention du département d'affectation.

## **C. Centre de réadaptation pour les personnels de l'académie de Grenoble – action concertée MGEN**

L'accord-cadre entre MGEN et le Ministère de l'éducation nationale du 23 novembre 2018, a permis la création du Centre de réadaptation pour les personnels de l'académie de Grenoble (CRG).

La création de ce centre vise à prévenir la désinsertion professionnelle et sociale des personnels en arrêt maladie, par une remise en situation professionnelle. Elle vise aussi à favoriser le maintien dans l'emploi par l'accompagnement et le suivi de certains personnels en Période Préparatoire au Reclassement (PRR).

Ce dispositif d'accompagnement des personnels titulaires concernés, complémentaires aux dispositifs académiques, sera mis en œuvre via une étroite collaboration entre les services départementaux de médecine de prévention, les services RH et madame la directrice du CRG. (cf. annexe 3)

J'attire votre attention sur le fait que ces dispositifs font l'objet de procédures et de calendriers spécifiques détaillés :

- Pour contacter les médecins de prévention : annexe 1
- Pour les demandes d'aménagement de poste : annexes 2 et 2 bis
- Pour le centre de réadaptation de Grenoble (CRG) : annexe 3

Les personnels peuvent solliciter l'octroi de ces différentes mesures en fonction de leur état de santé. Ces demandes feront l'objet d'un examen particulièrement attentif afin que la mesure la plus appropriée soit retenue et mise en œuvre en fonction des possibilités académiques et des besoins exprimés.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

**Pour la rectrice et par délégation  
Le Directeur des Ressources Humaines**



**Fabien JAILLET**

**LISTE ET COORDONNEES DES MEDECINS DE PREVENTION**

Personnels de l'Ardèche :

Mme le Dr MAILHES ☎ 04 75 66 93 38  
DSDEN de l'Ardèche  
Place André Malraux – B.P.627  
07006 PRIVAS CEDEX

Personnels de la Drôme :

M. le Dr CURRENTI ☎ 04 75 82 35 68  
M. le Dr HAMEL ☎ 04 75 82 35 68  
DSDEN de la Drôme,  
Centre Brunet  
Place Louis Le Cardonnel – B.P. 1011  
26015 VALENCE CEDEX

Personnels de l'Isère :

M. le Dr COSTANTINI ☎ 04 76 74 72 28  
Mme le Dr MAURE ☎ 04 76 74 72 28  
  
RECTORAT Service Médical et Social  
7, place Bir-Hakeim CS 81 065  
38021 GRENOBLE CEDEX

Personnels de Savoie :

Mme le Dr GARINO-LEGRAND ☎ 04 79 69 96 76  
DSDEN de la Savoie  
131, avenue de Lyon  
73018 CHAMBERY CEDEX

Personnels de la Haute-Savoie :

Mme le Dr FRION ☎ 04 50 88 47 07  
DSDEN de la Haute-Savoie,  
Cité Administrative  
7 rue Dupanloup  
74040 ANNECY CEDEX

**AMENAGEMENT DE POSTE****Pour raisons de difficultés de santé et ou de handicap****MISE EN ŒUVRE POUR LA RENTREE 2020**

Références :

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Loi dite loi Le Pors.

**A. L'objectif du dispositif**

Les aménagements de poste sont destinés à maintenir un personnel d'enseignement, d'éducation ou psychologue de l'éducation nationale dans son emploi ou lui permettre de réintégrer ses fonctions. Dans le cas d'une première affectation ou d'une mutation, ce type de dispositif vise à faciliter l'intégration dans le nouveau poste. Les aménagements de poste de travail doivent être envisagés dans l'intérêt de la personne et en compatibilité avec le bon fonctionnement du service. L'avis du médecin de prévention ou du Médecin-conseiller technique est indispensable. Cet avis porte sur l'opportunité de l'aménagement ainsi que sur le type de mesure qui doit être envisagée.

Différentes mesures peuvent être envisagées en fonction des situations :

**-L'aménagement matériel du poste.** En accord avec le chef d'établissement, cette demande porte sur l'attribution d'équipements spécifiques, mise à disposition d'une salle, acquisition de matériels, de logiciels, de meubles, de prothèses et tout type d'acquisition de nature à permettre le maintien d'un agent dans son activité professionnelle (exemples non exhaustifs).

**-L'aménagement organisationnel.** Les personnels peuvent également solliciter un aménagement de leur emploi du temps ou de leur organisation, de travail. Ces aménagements sont soumis à l'avis du chef d'établissement pour assurer la compatibilité avec les nécessités du service.

**-L'accompagnement de certains personnels par une assistance humaine.** La mise à disposition d'une assistance humaine peut également permettre le maintien dans l'emploi. Cela peut être une aide appropriée pour accompagner les personnels dans leur activité professionnelle dans le cas de certains types de handicap.

**B. Etude des demandes**

Toute demande d'aménagement de poste doit être adressée à la Direction des Ressources Humaines du rectorat (annexe 3 bis).

En parallèle les demandeurs se mettront en relation avec le médecin de prévention du département d'affectation pour l'instruction de leur dossier d'aménagement de poste (liste en annexe n°1). **La date de dépôt des demandes stipulée ci-dessous est impérative.** Il va de soi que toute situation d'urgence qui se déclarerait en cours d'année serait étudiée avec la plus grande attention.

**C. Procédure et calendrier**

Les demandes comprendront les pièces suivantes :

- une fiche signalétique (annexe 3 bis);
- et le cas échéant, une attestation de reconnaissance de travailleur handicapé.

Les demandes d'aménagement de poste devront être transmises à la  
Direction des Ressources Humaines du Rectorat,  
7, place Bir-Hakeim  
CS 81 065  
38 021 GRENOBLE Cedex 1

**Avant le 29 mai 2021**

**DEMANDE D'AMENAGEMENT DE POSTE**

**Pour raisons de difficultés de santé et ou de handicap**

**FICHE SIGNALÉTIQUE**

**IDENTIFICATION PROFESSIONNELLE ET PERSONNELLE**

NUMEN :

NOM, Prénom :

Date de naissance :

Grade :

Discipline :

Affectation 2020/2021 :

Date d'entrée à l'éducation nationale :

Titulaire d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) :

oui

non

demande en cours

Adresse personnelle :

Téléphone :

---

**DEMANDE D'AMENAGEMENT DE POSTE**

Je sollicite auprès de la Direction des Ressources Humaines du rectorat de Grenoble une demande d'aménagement de poste pour raisons de difficultés de santé et ou de handicap.

Besoins identifiés :

- aménagement des horaires,
- aménagement matériel du poste,
- accompagnement par une assistance humaine,
- autres : .....

**Date et signature du demandeur :**

Les demandes d'aménagement de poste devront être transmises à la

Direction des Ressources Humaines du Rectorat,  
7, place Bir-Hakeim  
CS 81 065  
38 021 GRENOBLE Cedex 1

**Avant le 29 mai 2021**

N.B. Il va de soi que toute situation d'urgence qui se déclarerait en cours d'année serait étudiée avec la plus grande attention.

## Le CENTRE DE READAPTATION pour les personnels de l'académie de Grenoble (CRG)

L'accord-cadre du 23 novembre 2018 entre MGEN et le Ministère de l'éducation nationale vise à améliorer la santé au travail des personnels de l'éducation nationale. Cet accord, décliné par une convention entre MGEN et l'académie de Grenoble depuis septembre 2019, a permis la création du centre de réadaptation pour les personnels de l'académie de Grenoble, pour répondre à deux missions :

- 1 **Prévenir la désinsertion professionnelle et sociale des personnels en arrêts longs**, par une remise en situation professionnelle pendant le temps du congé maladie.
- 2 **Favoriser le maintien dans l'emploi** par l'accompagnement et le suivi de certains personnels en Poste Adapté de courte Durée (PACD) ou en Période Préparatoire au Reclassement (PRR).

### Qui peut en bénéficier ?

**Les agents titulaires de l'éducation nationale** de l'académie de Grenoble, **adhérents ou non à la MGEN**

- En difficulté professionnelle pour des raisons de santé, mais dont l'état est stabilisé et permet d'envisager une reprise d'activité.
- En PACD, en PRR, en congé maladie (congé maladie ordinaire, congé longue maladie, congé longue durée), en disponibilité pour raison de santé, pendant la durée de la période de réadaptation.

### Le dispositif

La prise en charge par le Centre de Réadaptation vise à **évaluer la pertinence d'un retour en poste en préparant la reprise du travail**. Cet accompagnement peut également permettre de **découvrir une autre fonction** voire consolider un projet de reconversion.

**Comment ?** Par la mise en place de **stages de remise en situation professionnelle** dans le cadre d'une pratique accompagnée, le Centre de réadaptation permet de reprendre progressivement contact avec un environnement professionnel. Par la recherche d'établissements, de services d'accueil propices et par l'identification de tuteurs.

**Les plus :**

- ✓ Un accompagnement des stagiaires du Centre de réadaptation est proposé avec un **psychologue du travail**.
- ✓ Le stage d'une durée de 2 à 3 mois ou plus, fait l'objet d'un **bilan professionnel**, communiqué au stagiaire et adressé au médecin de prévention prescripteur.

### Quelles démarches pour en bénéficier ?

Les personnes souhaitant bénéficier du dispositif d'accompagnement du Centre de réadaptation doivent **prendre rendez-vous avec le médecin de prévention** du service médical et social (**SMS**) basé dans la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) de leur lieu d'affectation.

SMS Ardèche - secrétariat : 04 75 66 93 38

SMS Drôme – secrétariat : 04 75 82 35 68

SMS Isère – secrétariat 1<sup>er</sup> degré : 04 76 74 78 82                      2<sup>nd</sup> degré : 04 76 74 72 28

SMS Savoie – secrétariat : 04 79 69 96 76

SMS Haute Savoie – secrétariat : 04 50 88 47 07